

DEPARTEMENT DE LA DROMECOMMUNE D'ALLANDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 9 décembre 2025

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la Convocation : 03/12/2025

Date d'affichage : 03/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE - Laurent GAUTHIER - Jean-Michel GAMORE - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET - Alexandra CHABANIS - Joël MALIGNIER - Mylène DELORME

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU - Christophe GRANGER (pouvoir à Jean-Michel GAMORE) - Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER) - Daniel PEYROL - Céline POIRRIER

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-086 : Crédit d'une commission d'analyse des porteurs de projet pour le projet photovoltaïque Roucoule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le projet photovoltaïque Roucoule en extension de l'existant sur l'ancien site d'enfouissement des déchets ménagers, Monsieur le Maire fait part des offres qui ont été reçues.

Monsieur le Maire propose de créer une commission d'analyse des porteurs de projet pour attribuer cette mise en œuvre au candidat présentant l'offre la plus pertinente pour la commune. Les membres de cette commission seront : Yves COURBIS, Christophe GRANGER, Laure DUCHAMP, Joël MALIGNIER, Patrice TETARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **VALIDE** la création et la composition de la commission d'analyse dans le cadre du projet photovoltaïque Roucoule
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télerecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 14

ABSENTE

: 0

CONTRE : 0


Yves COURBIS

Maire

Mylène DELORME

Secrétaire de séance

